

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD114

présenté par
Mme Santais, rapporteure

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les politiques publiques »

les mots :

« Les dispositions de portée générale ainsi que les politiques publiques et leurs décisions d'application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de compléter l'alinéa par la reprise des dispositions actuelles de l'article 8 de la loi montagne et par la mention des décisions d'application des politiques publiques.